AVENANT A LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE D'OULLINS ET L'ASSOCIATION AIJE
POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ATELIER CHANTIER D'INSERTION

ENTRE

La Ville d'Oullins, domiciliée Place Roger Salengro à Oullins, et représentée par son Maire, Monsieur François-Noël BUFFET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2006.

D'UNE PART

ET

L'association AIJE, domiciliée 18 avenue Jean Cagne – 69 200 VENISSIEUX, représentée par son Président, Monsieur Henry ERBA, dûment mandaté statutairement,

D'AUTRE PART,

Il est convenu de remplacer l'article IV de la convention par l'article suivant :

ARTICLE IV – PARTICIPATION FINANCIERE

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 208 733 euros pour une durée de douze mois, conformément au budget prévisionnel établi par l'association AIJE (annexe 1).

La participation de la ville d'Oullins est de 38 800 euros de subvention versée à l'association AIJE, correspondant à une participation aux frais généraux et à une partie de la rémunération des bénéficiaires (CAE) non pris en compte par l'Etat. La ville d'Oullins prendra directement à sa charge l'achat des équipements (hors véhicule), matériels et consommables nécessaires aux chantiers et les mettra à la disposition de l'association AIJE pour la réalisation de l'opération sur la commune.

L'ACI d'Oullins interviendra sur la commune de La Mulatière pour des chantiers estimer à 250 h de travail. Ces travaux seront pris en charge financièrement par la ville de La Mulatière pour un montant correspondant à 1200 €. Cette somme est donc déduite de la participation de la ville d'Oullins initialement prévue dans la convention entre la Ville d'Oullins et l'association AIJE (40 000 €).

L'association AIJE tiendra une comptabilité analytique de toutes les opérations afférentes aux chantiers, en conformité avec les règles du Plan comptable.

La participation financière de la ville d'Oullins à l'ensemble de l'opération reste conditionnée par les différentes participations financières des autres financeurs. De plus sa participation annuelle sera fixée au prorata du nombre de mois de réalisation effective de l'opération au cours d'une année civile.

Fait à Vénissieux, le

Henri ERBA
Le Président de L'association AIJE

Fait à Oullins, le

François-Noël BUFFET
Sénateur-Maire